

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exercice de certains pouvoirs, précisément définis, peut être délégué par l'assemblée délibérante au Président du Syndicat Mixte, dans la limite de la durée de son mandat.

En application de ces dispositions, et en vue de réduire les délais dans lesquels les marchés sont attribués et notifiés aux entreprises, il vous est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à bénéficier d'une délégation de pouvoir pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres ainsi que leurs avenants ou modifications, quels qu'en soient la nature et le montant, dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les attributions qui seront confiées au Président, au titre de la présente délibération, pourront être subdélégées aux Vice-Présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du Comité Syndical dans le cadre des délégations de fonction qui leur seront accordées.

Il sera rendu compte de l'exercice de ces délégations à notre Comité Syndical.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

OBJET : Délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte

Le 7 décembre 2021, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentante du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVOIL (1 voix).

Représentante de la Commune de Martigues :

Mme Sophie DEGIOANNI suppléante de M. CHARROUX (1 voix).

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

ETAIT ABSENT ET REPRESENTÉ :

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix) a donné pouvoir à Mme Danielle MILON.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON (3 voix).
- M. Didier REAULT (3 voix).

DELIBERATION

OBJET : Délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

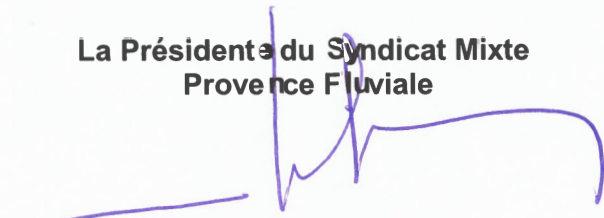
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 7 décembre 2021, dans les locaux de l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,

A décidé, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte, à bénéficier d'une délégation de pouvoir pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres ainsi que leurs avenants ou modifications, quels qu'en soient la nature et le montant, dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les attributions qui seront confiées à la Présidente, au titre de la présente délibération, pourront être subdéléguées aux vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du Comité Syndical dans le cadre des délégations de fonction qui leur seront accordées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



M^{me} Danielle MILON